

# Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysage et Biodiversité »

»

## Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2019



- **Organisme / institution en charge de la mise en œuvre** : Grenoble-Alpes Métropole
- **Services de la collectivité associés** : service Urbanisme et Planification ; service Agriculture, Forêt, Biodiversité et Montagne ; service Urbanisme des communes
- **Budget** : 317 100 € HT (prestataires pour l'élaboration de l'OAP thématique) ; 29 500 € HT (étude complémentaire « Trame verte et bleue dans le cadre du PLUi ») ; 49 787 € HT (mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides dans le cadre du PLUi)
- **Partenaires financiers** : l'Union européenne et le Ministère de la transition écologique et solidaire (à travers le programme Interreg Espace Alpin et l'appel à projet « Los\_DAMA! ») ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (à travers l'appel à projet « Plan de Paysage » 2017-2019)
- **Partenaires techniques** : l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ; le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de l'Isère
- **Date de début du projet** : 01/01/2017
- **Date de fin** : document arrêté le 28/09/2018 - approbation en décembre 2019

**Mise à jour d'une action identifiée en 2017**



## OBJECTIFS

Dans le contexte actuel de changement climatique, les écosystèmes en bon état de conservation contribuent à la fois à l'atténuation et à l'adaptation des effets du changement climatique. Préserver les écosystèmes existants ou créer de nouveaux écosystèmes (urbains, agricoles ou forestiers) est alors la première stratégie à adopter. C'est pourquoi le nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole entend protéger son patrimoine naturel et la diversité de ses paysages. A cet effet, la collectivité a élaboré une OAP thématique « Paysage & Biodiversité ». Le document met à disposition des pétitionnaires, des maîtres d'œuvre et des instructeurs, des élus et professionnels (architectes conseils, urbanistes...) des clés de lecture :

- pour construire des projets dans le respect du contexte géographique, paysager, culturel et écologique ;
- pour penser plus étroitement formes urbaines et biodiversité et leurs enjeux respectifs ;
- pour énoncer un cadrage via des objectifs qualitatifs en complémentarité du règlement du PLUi.

## MESURES MISES EN ŒUVRE

L'OAP « Paysage & Biodiversité » est le résultat d'un an de travail de la Métropole en lien étroit avec les communes et d'un groupement de 5 bureaux d'étude qui ont arpenté le terrain pour analyser chaque commune et cartographier chaque rue du territoire métropolitain. L'élaboration de ce document a également mobilisé de nombreux acteurs du territoire à travers l'organisation d'évènements tels que : la mise en place de temps de concertation, l'organisation de débats, la création d'une plateforme participative interactive, l'organisation de journées techniques pour présenter l'OAP aux élus, aux urbanistes et aux instructeurs de permis de construire...

L'OAP « Paysage & Biodiversité » est divisée en 7 « Carnets de voyage » correspondant aux **7 territoires** de la métropole possédant une identité paysagère propre (Balcons de Chartreuse, Vallée de l'Isère Aval, Vallée de l'Isère Amont, Confluence Grenobloise, Plateau de Champagnier / Piémont de Belledonne, Vallée de la Romanche et Vallée du Drac / Rebord du Vercors). Par ailleurs, un référentiel a été construit autour de 14 **ambiances ou récits de paysage** (faubourg, piémont urbain, plaine urbaine, fond de vallée, plaine agricole, montagne pastorale, versant boisé...) et se décline dans ses 7 territoires :

Des orientations et principes d'aménagement spécifiques ont alors été définis pour chaque territoire, mais aussi pour chaque ambiance. A titre d'exemple voici quelques grandes orientations et principes d'aménagement figurant dans l'OAP :

- Composer la végétalisation des espaces en confortant l'existant et en développant la biodiversité ;

*Le pétitionnaire cherchera à s'inscrire en continuité, en confortement ou en développement de la trame éco-paysagère existante. La composition multistratée (arborée, arbustive, herbacée) sera privilégiée dès que possible. Les essences seront de préférence locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais ou pesticides) et de maintenir l'équilibre écologique en fournissant notamment une alimentation conforme au régime alimentaire de la faune locale (insectes, mammifères, oiseaux). Les sols seront au maximum végétalisés (prairies, couvre-sols, arbustes...) de manière à ne jamais laisser un sol à nu, qui favoriserait le développement des espèces invasives...*

- Privilégier une diversité d'implantation du bâti alternant plein et vide sur la rue pour assurer des porosités végétales
- Assurer les continuités végétales de la rue jusqu'au cœur d'îlot;
- Développer la biodiversité à travers la construction ;
- Végétaliser les pieds de murs et façades ;
- Conserver la transparence et la perméabilité des clôtures ;

*Le pétitionnaire privilégiera l'absence de clôture afin de ne pas créer de barrières visuelles et physiques. Les clôtures ne constitueront pas des obstacles infranchissables pour la faune. Pour favoriser la biodiversité, les clôtures assureront donc également une perméabilité physique en permettant des passages réguliers. Dans le cas de clôtures végétales, il s'agira de haies composées d'essences locales, variées, non taillées et plantées de façon aléatoire et discontinue, pour ne pas constituer de « mur végétal » mais plutôt une structure végétale d'aspect le plus naturel possible. Elles pourront devenir des supports importants de biodiversité...*

- Créer des stationnements, cours et accès au caractère naturel et végétalisé ;
- etc.

## **RÉSULTATS / IMPACTS POUR LA BIODIVERSITÉ**

L'OAP « Paysage & Biodiversité » permettra d'intégrer en amont des projets d'aménagement et des dossiers réglementaires les enjeux de biodiversité et de paysage présent sur le territoire.

Arrêtée depuis le 28 septembre 2018, l'OAP « Paysage et Biodiversité » est présentée lors d'ateliers à destination des instructeurs, des services de la métropole et des acteurs locaux (architectures, paysagistes, CAUE...). Avec une approbation attendue fin 2019, le document n'est pas encore en vigueur mais certaines communes s'en emparent déjà pour négocier des permis de construire, amender les cahiers des charges, imaginer de futurs appels à projets...

### **Coordonnées**

Grenoble

### **Liens utiles**

[www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

[Pour la carte de zonage paysage](#)

[Pour les 7 carnets](#)

### **Contact**

Sophie GALLAND urbaniste-paysagiste

[sophie.galland@lametro.fr](mailto:sophie.galland@lametro.fr)

04 57 38 47 94